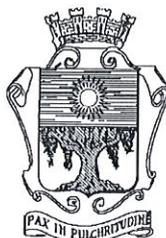


AR PREFECTURE

006-210600110-20181106-DM201858-AR  
Reçu le 06/11/2018



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 58

DATE D'AFFICHAGE : 06 NOV. 2018

OBJET : CASINO DE BEAULIEU-SUR-MER – REPRESENTATION MUSICALE LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 – CONTRATS D'ENGAGEMENT DES MUSICIENS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'une représentation musicale donnée par plusieurs musiciens aura lieu le vendredi 30 novembre 2018 à 20h30 au Casino de Beaulieu-sur-Mer.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature d'un contrat d'engagement à durée déterminée d'artiste musicien avec les personnes suivantes :

- Mme Emmanuelle JASPART, demeurant 101 avenue des Hespérides à Nice (06300), pianiste,
- M. Olivier CHARLIER, demeurant 6 place Jacques Froment à Paris (75018), violoniste.

Article 2 : Mme Emmanuelle JASPART percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 800,00 € nets et il sera versé au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) la somme de 686,76 € nets.

Article 3 : M. Olivier CHARLIER percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 1.000,00 € nets et il sera versé au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) la somme de 843,48 € nets.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 06 NOV. 2018

Le Maire,  
Roger ROUX

